

Direction financière, juridique et  
logistique

# Règlement de consultation (R.C.)

## **MAPA 26-03**

- **Acheteur:**

Agence de services et de paiement (ASP)  
2, rue du Maupas  
87040 LIMOGES cedex 1

<b>Objet de la consultation :</b> Vérification et maintenance des extincteurs, blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) et systèmes de désenfumage des sites métropolitains de l'ASP (CORSE incluse), et fourniture de prestations associées
<b>Date limite de remise des plis : 30 juin 2026 à 12:00:00</b>
<b>Date limite pour poser des questions : 24 juin 2026 à 12h</b>

# Sommaire

---

Article 1.	Identification de l'acheteur .....	3
Article 2.	Objet de la consultation .....	3
Article 3.	Procédure .....	3
Article 4.	Objet du présent règlement de la consultation .....	3
Article 5.	Dispositions générales.....	4
5.1	Allotissement et valeurs estimées du besoin.....	4
5.2	Modalités d'exécution du marché.....	5
5.3	Durée .....	5
5.4	Variantes .....	5
5.5	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) .....	5
5.6	Clauses sociales (le cas échéant) .....	5
5.7	Date d'établissement, type et forme des prix.....	5
5.8	Modalités de financement.....	5
5.9	CCAG applicable .....	5
Article 6.	Forme juridique de l'attributaire.....	5
Article 7.	Sous-traitance .....	6
7.1	Obligations du candidat .....	6
7.2	Obligations du sous-traitant .....	6
Article 8.	Prévention des conflits d'intérêt (le cas échéant) .....	6
Article 9.	Modalités d'établissement des offres .....	7
9.1	Date limite de réception des offres .....	7
9.2	Délai de validité des offres.....	7
9.3	Contenu du dossier de consultation .....	7
9.4	Gestion des questions/réponses en cours de consultation .....	7
9.5	Modifications de détails au dossier de consultation .....	8
9.6	Retrait du dossier de consultation (DC) .....	8
9.7	Remise des plis.....	8
Article 10.	Recevabilité des offres .....	8
Article 11.	Contenu des plis .....	8
11.1	Documents demandés à l'appui des candidatures .....	8
11.2	Éléments exigés au titre de l'offre.....	10
Article 12.	Agrément des candidatures et examen des offres.....	10
Article 13.	Jugement des offres .....	10
Article 14.	Négociation .....	14
Article 15.	Attribution du marché.....	14
Article 16.	Clauses complémentaires.....	14

## Article 1. Identification de l'acheteur

ASP – Agence de services et de paiement  
2 rue du Maupas  
87040 Limoges cedex 1  
**Téléphone** : 05 55 12 00 00  
**Télécopie** : 05 55 12 05 48  
**Mail** : appui-mp@asp.gouv.fr

## Article 2. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la vérification et la maintenance des extincteurs, blocs autonomes d'éclairage de sécurité et systèmes de désenfumage des sites métropolitains de l'ASP (Corse incluse) et fourniture de prestations associées.

Les prestations attendues, objets de la présente consultation, sont précisées dans les pièces constitutives du présent Dossier de Consultation et notamment son CCTP.

*Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) : 50324200 – Service de maintenance préventive*

## Article 3. Procédure

La présente procédure est passée en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant respectivement partie législative et partie réglementaire du code de la commande publique.

La procédure de passation est la procédure adaptée telle que décrite aux articles R2123-1 au R2123-6 du code susvisé.

L'ASP se réserve le droit de recourir à des prestations similaires selon les dispositions de l'article R 2122-7 du code de la commande publique.

L'ASP se réserve également la possibilité de modifier le marché en application des articles R2194-2 à 4 du code de la commande publique dans la limite de 50% du montant initial du marché, et ce afin d'intégrer des travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires et que le présent marché n'aurait pas permis de réaliser.

L'ASP se réserve la possibilité de mettre en œuvre, en application de l'article R2194-1 du code de la commande publique, la clause de réexamen définie au CCAP de la consultation MAPA26-03.

## Article 4. Objet du présent règlement de la consultation

Le présent document définit :

- les modalités de la consultation et la forme contractuelle prévue ;
- la présentation des plis, les règles et le formalisme à respecter ;
- les modalités de remise des candidatures et des offres ;
- les documents et renseignements à fournir pour juger de la conformité des candidatures et des offres ;
- les critères qui seront utilisés pour l'évaluation des offres.

Le candidat consulté ne pourra prétendre à aucune indemnité ou rémunération pour les prestations réalisées dans le cadre de cette consultation, en particulier pour la remise de son offre.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement et des documents qui l'accompagnent. Seule la langue française peut être utilisée. Par conséquent, tous les documents doivent être rédigés en langue française.

Le déroulement de la procédure est le suivant :

- Remise des candidatures et des offres par les candidats ;
- Analyse des candidatures et des offres ;
- Négociation, le cas échéant ;
- Classement des offres par l'administration, conformément à l'article dédié du présent règlement de consultation ;
- Attribution du ou des marchés(s).

## **Article 5. Dispositions générales**

### **5.1 Allotissement et valeurs estimées du besoin**

Par dérogation aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, il n'est pas prévu de décomposition en lots (marché unique).

La présente consultation est composée d'un seul lot, conformément à l'article R2113-3 du code de la commande publique.

Les prestations formant un ensemble unique et cohérent, et le marché porte sur un besoin global de conformité réglementaire du patrimoine immobilier de l'ASP, comprenant des vérifications réglementaires périodiques des installations de sécurité incendie (Extincteurs, BAES...).

Ces prestations s'inscrivent dans une finalité unique de sécurité, de prévention des risques et de conformité réglementaire, avec des exigences communes en matière de planification, de coordination des interventions, de restitution homogène des livrables et de consolidation nationale des données.

Compte tenu :

- Du nombre important de sites concernés sur l'ensemble du territoire ;
- Des contraintes liées à l'intervention en sites occupés ;
- Du besoin de coordonner les interventions, les restitutions et le suivi des actions correctives ;
- Et de la nécessité de disposer de livrables homogènes et consolidés au niveau national.

L'ASP a estimé qu'un allotissement du marché risquerait de complexifier l'exécution des prestations, d'augmenter les coûts liés à la coordination entre plusieurs titulaires, sans amélioration démontrée de la qualité ou de l'efficacité des prestations.

Les prestations se décomposent comme suit :

<b>Postes</b>	<b>Prestations associées</b>
<b>Poste 1 : prestations forfaitaires récurrentes</b>	<b>Prestation 1 : vérification et maintenance annuelle des extincteurs</b>
	<b>Prestation 2 : Vérification et maintenance annuelle des blocs autonomes d'éclairage de sécurité.</b>
	<b>Prestation 3 : Vérification et maintenance annuelle des systèmes de désenfumage</b>
<b>Poste 2 : Prestations ponctuelles à bons de commande</b>	<b>Prestations ponctuelles à bons de commande (maintenance corrective, remplacement de pièces de rechange, achats d'extincteurs, BAES)</b>

A titre indicatif, les montants/prestations prévisionnelles sont évaluées à 27 000 euros HT pour les prestations forfaitaires pour la totalité du marché.

## **5.2 Modalités d'exécution du marché**

---

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire composite qui s'exécute pour partie à travers des prestations forfaitaires et pour partie au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

## **5.3 Durée**

---

La durée du marché est précisée dans l'acte d'engagement.

## **5.4 Variantes**

---

Conformément à l'article R2151-8 1<sup>o</sup>a du code de la commande publique, les variantes sont interdites.

## **5.5 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

---

Sans Objet

## **5.6 Clauses sociales (le cas échéant)**

---

Sans objet

## **5.7 Date d'établissement, type et forme des prix**

---

La date d'établissement, le type et la forme des prix sont définis à l'article dédiés du CCAP. Le marché est exprimé en euros.

## **5.8 Modalités de financement**

---

Ce marché est financé sur le budget de l'Etablissement.

## **5.9 CCAG applicable**

---

Le CCAG applicable est le CCAG FCS du 30 mars 2021, publié au JORF du 1er avril 2021.

## **Article 6. Forme juridique de l'attributaire**

Dans le cadre de la présente consultation, les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément à l'article R 2142-22 alinéa 1 du code de la commande publique, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

En application des dispositions de l'article R2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux opérateurs économiques de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. Le fait qu'un opérateur ait présenté une candidature individuelle et comme membre d'un groupement implique de regarder ces candidatures comme irrégulières au sens de l'article L 2152-2 du code de la commande publique.

En revanche, un candidat peut se présenter à la fois en tant que candidat individuel ou membre d'un groupement et en tant que sous-traitant.

L'un des opérateurs économiques, membre du groupement, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonnera les prestations des membres du groupement (mandataire du groupement).

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire de la réalisation des obligations contractuelles de chacun des membres du groupement pour l'exécution du marché.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques ou financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (article R 2143-12 du code de la commande publique).

L'ASP se réserve la possibilité de vérifier les références fournies en contactant les personnes indiquées.

## **Article 7. Sous-traitance**

### **7.1 Obligations du candidat**

---

Conformément aux dispositions de l'article L 2193-5 et R 2193-1 du code de la commande publique, dès lors que le candidat a l'intention de sous-traiter une partie des prestations, il devra clairement l'indiquer, soit en complétant le formulaire officiel DC4 (déclaration de sous-traitance accessible via ce lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), soit en fournissant les renseignements suivants :

- La nature et l'importance des prestations qui seraient sous-traitées,
- Le nom, la raison sociale, le n° SIRET (ou équivalent, pour les sociétés étrangères) et l'adresse du sous-traitant,
- Le lieu d'exécution des prestations sous-traitées,
- Le montant des prestations sous-traitées en euros hors taxes et les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance,
- Dans le cas d'un paiement direct, la domiciliation bancaire du sous-traitant,
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

### **7.2 Obligations du sous-traitant**

---

Dans tous les cas, le sous-traitant devra fournir la déclaration prévue à l'article R 2193-1 5° du code de la commande publique (soit en signant le formulaire DC4 précité, rubrique k, soit en fournissant par l'intermédiaire du candidat, une déclaration sur l'honneur signée).

## **Article 8. Prévention des conflits d'intérêt**

Il est précisé, concernant la composition de l'équipe, que l'administration se réserve le droit d'interroger le titulaire afin de pouvoir établir, de façon contradictoire, qu'aucun conflit d'intérêt ou manque d'indépendance ne pourrait intervenir avec d'autres opérateurs économiques susceptibles de répondre à des dossiers ayant un lien avec les missions du titulaire dans le cadre du présent marché.

## Article 9. Modalités d'établissement des offres

### 9.1 Date limite de réception des offres

---

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées en page de garde du présent règlement de consultation.

Dans le cas de dépôts multiples faits par un même soumissionnaire, conformément à la réglementation en vigueur, dans un premier temps, seul le dernier pli reçu est ouvert.

Dans le cas d'envois successifs c'est la dernière version complète et autonome reçue qui sera prise en compte.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites (fuseau horaire de Paris (UTC+1) qui ont été fixées par l'acheteur public. Les plis reçus hors délais sont irrecevables.

### 9.2 Délai de validité des offres

---

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 9.3 Contenu du dossier de consultation

---

Les documents de la consultation mis à disposition des soumissionnaires sont les suivants :

- Le présent Règlement de consultation (RC), et ses annexes
  - Annexe 1 : Annexe relative à la dématérialisation des procédures
  - Annexe 2 : Cadre de mémoire technique (CMT)
  - Annexe 3 : Détail quantitatif estimatif- DQE
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), et son annexe :
  - Annexe 1 : CCTP\_MAPA26-03\_Etat du parc\_v1.0
- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP):
- L'Acte d'engagement et son annexe suivante :
  - Annexe 1, AE\_MAPA26-03\_verifextincteurs\_annexe financière\_v1.0

### 9.4 Gestion des questions/réponses en cours de consultation

---

Les **questions** relatives au dossier de consultation devront être **obligatoirement formulées par écrit via la plate-forme [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) dans le module « questions/réponses », au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres.**

Les **réponses** seront transmises à tous les candidats préalablement identifiés ayant retiré un dossier de consultation **au plus tard 3 jours avant la date de remise des offres, dans le module « questions/réponses » et/ou dans le module « échanges sécurisés » de la plate-forme [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).** Tous ces candidats en sont informés par un mail de notification les invitant à télécharger les documents.

Les candidats retirant ultérieurement le DCE pourront disposer de l'ensemble des documents (DCE initial et jeux de questions/réponses) en téléchargeant les documents dans le module « **Pièces de marché** » dans la liste des documents disponibles.

NB : Les délais indiqués ci-dessus ne concernent pas les demandes liées à la transmission dématérialisée des offres sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). À tout moment et jusqu'à la date et heure limites de dépôt des offres, les candidats peuvent interroger le support de la plate-forme pour être accompagnés dans le dépôt et la signature de leur offre.

## 9.5 Modifications de détails au dossier de consultation

---

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation jusqu'à **3 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 9.6 Retrait du dossier de consultation (DC)

---

Il est fait application des articles R 2132-2 à R 2132-6 du code de la commande publique.

L'ASP dispose d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur Internet à l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Les modalités de retrait sont décrites à l'annexe 1 au présent RC relative à la dématérialisation.

## 9.7 Remise des plis

---

Dans le cadre de la présente consultation, pour la remise des plis, en application de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, seul le mode de transmission par voie électronique via le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) est autorisé conformément aux modalités décrites dans l'annexe 1 au présent RC relative à la dématérialisation.

### Article 10. Recevabilité des offres

Les offres :

- Arrivées après la date et l'heure limites imparties pour la remise des offres, éventuellement reportées ;
- Provenant de groupements d'opérateurs économiques ayant été modifiés dans des conditions contraires à l'article dédié du présent règlement de la consultation ;
- Inappropriées, inacceptables ou irrégulières in fine, au sens des dispositions des articles L 2152-2 à L 2152-4 du code de la commande publique ;
- Signées, le cas échéant, et paraphées par une personne non habilitée à engager la société ;

**seront rejetées et ne seront pas classées.**

### Article 11. Contenu des plis

#### 11.1 Documents demandés à l'appui des candidatures

---

A l'appui de leur candidature, et pour chaque lot concerné les candidats individuels ou groupés doivent obligatoirement produire les éléments suivants.

Formulaire / document	Observations	Attendus
<b>DECLARATION DU CANDIDAT</b>		
<b>DC1 « Lettre de candidature »</b>	<p>Une même personne physique ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (art.R2142-4 du code de la commande publique)</p> <p>Un opérateur économique peut recourir aux capacités d'autres opérateurs (art. R2142-3 du code de la commande publique)</p> <p><b>En cas de groupement :</b> Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.</p>	<p>A produire</p> <p>Téléchargeable au lien suivant : <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a></p>
<b>DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »</b>	<b>En cas de groupement :</b> Fournir 1 formulaire DC2 pour chaque membre du groupement.	
<b>DC4 « déclaration de sous-traitance »</b>	Si une sous-traitance est connue au moment de l'offre, fournir le DC4.	
<b>Identification de l'opérateur économique et pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat</b>	<b>Notamment :</b> Numéro unique d'identification délivrée par l'INSEE ou une structure compétente pour les entreprises étrangères, Délégations de signature,	A produire
<b>CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES</b>		
<b>La preuve d'une autorisation spécifique ou appartenance à une organisation spécifique pour fournir le service concerné</b>	<a href="#">Certification APSAD</a> , <a href="#">Certification NF 383</a>	A produire
<b>Les documents attestant de normes ou de certifications que le candidat jugera utile de produire</b>	Ces certificats, délivrés par des organismes indépendants, sont fondés sur les normes européennes et certifiés par des organismes accrédités	A produire
Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants.	<a href="#">Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres</a>	A produire

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Si un opérateur économique participe à titre individuel, mais recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, il doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct pour chaque entité à laquelle il fait appel, à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Le DUME est disponible à l'adresse suivante : <https://espd.eop.bg/espd-web/filter?lang=fr>

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Ces pièces permettent de vérifier la recevabilité des candidatures.

## 11.2 Eléments exigés au titre de l'offre

A l'appui de leur offre, les candidats doivent produire les éléments suivants :

Pièce	Attendus	Observation
Acte d'engagement	A compléter en utilisant <u>impérativement</u> le modèle fourni par l'ASP.	La signature n'est pas obligatoire au stade de la remise de l'offre, celle-ci valant engagement du candidat à signer le marché s'il est attributaire. Toutefois, la signature préalable est conseillée afin de prévenir les risques de retard lors de la notification.  <b>/\ \ à ne pas verrouiller le document une fois signé</b> <b>/\ \ la signature électronique doit être qualifiée eldas pour être acceptée.</b>
Annexe financière à l'acte d'engagement	A compléter en renseignant les prix proposés	Ce document contractualise les prix proposés
Annexe 3 au RC DQE	A remplir en reportant les prix proposés dans l'annexe financière à l'acte d'engagement	Ce document est uniquement destiné au jugement du critère prix.
Annexe 2 au RC « CMT »	Respecter <u>obligatoirement</u> le cadre de mémoire figurant à l'annexe 2 au RC	Permet au candidat de présenter la compréhension des exigences du CCTP, en répondant point par point aux critères de jugement des offres

## Article 12. Agrément des candidatures et examen des offres

Il est fait application des articles R 2144-1 à R 2144-7 de la commande publique pour l'agrément des candidatures et des articles R 2152-1 et R 2152-2 pour l'examen des offres.

Les offres **irrégulières, inacceptables** ou **inappropriées**, après mise en œuvre ou non (au choix de l'administration) d'une procédure de régularisation conformément aux dispositions du code de la commande publique, seront éliminées :

- Est irrégulière une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale ;
- Est inacceptable une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;
- Est inappropriée une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulées dans les documents de la consultation.

## Article 13. Jugement des offres

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R2152-6, R2152-7 et R2152-12 du code de la commande publique, en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- Critère 1 : Prix (50 %)
- Critère 2 : Valeur technique (40 %)
- Critère 3 : Impact développement durable sur les prestations (10%)

**CRITERE n°1 : PRIX (50 %)**

Le critère « prix » sera apprécié sur le montant total TTC du détail quantitatif estimatif (DQE).

La note « NP » attribuée à chacune des offres sera calculée comme suit :

$$NP = (\text{Montant maximum total en € TTC le plus bas} / \text{Montant maximum total en € TTC du soumissionnaire}) \times 50$$

La note obtenue sera comprise entre 0 et 50.

Ce critère entre à hauteur de 50 % dans le jugement final de l'offre.

Les montants unitaires proposés au DQE seront en adéquation avec les montants unitaires proposés dans les bordereaux des prix unitaires. En cas de discordance, les montants proposés aux bordereaux des prix unitaires primeront sur l'analyse.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans cette simulation seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

**CRITERE n°2 : VALEUR TECHNIQUE (40 %)**

La qualité technique de l'offre sera jugée au regard de la complétude, de la clarté et de la pertinence des informations transmises dans le cadre de mémoire technique concernant :

- Sous critère n°1 : Compréhension du candidat face aux attentes définies et moyens techniques et humains dédiés au marché : 15 points
- Sous-critère n°2 : Méthodologie pour assurer la traçabilité des interventions et fluidifier la communication avec l'ASP : 15 points
- Sous-critère n°3 : Méthodologie et organisation des prestations de maintenance : 10 points

*Le barème de notation pour les sous critère 1 et 2 est le suivant analysé sur la base du cadre de mémoire technique :*

	<i>Sous critère noté sur 15 Notes</i>
<p><u>Très satisfaisant</u>  <i>La proposition présente toutes les garanties concernant le respect des engagements attendus par l'ASP.            Elle propose des avantages particuliers et/ou un avantage prépondérant apportant une plus-value.            L'information est présentée de manière claire, précise et détaillée.</i>            Analyse détaillée et pertinente du contexte et des attentes. Moyens clairement structurés, optimisés et parfaitement adaptés aux spécificités du marché (multisites et Corse).            Dispositif complet, structuré et performant. Outils numériques optimisés, indicateurs pertinents, communication fluide et sécurisée avec engagement sur les délais.</p>	<p><i>11 &lt; X ≤ 15</i></p>

<p><u>Satisfaisant</u>  <i>La proposition présente toutes les garanties concernant le respect des engagements attendus par l'ASP.</i>  <i>Elle ne propose pas d'avantage particulier ou prépondérant.</i>  <i>L'information est présentée de manière claire, précise et détaillée.</i>            Bonne compréhension des enjeux et attentes. Moyens humains et techniques cohérents, adaptés et correctement dimensionnés.</p> <p>Méthodologie claire et cohérente. Outils adaptés et reporting structuré.            Communication organisée et réactive</p>	<p><math>8 &lt; X \leq 11</math></p>
<p><u>Moyennement satisfaisant</u>  <i>La proposition ne présente que partiellement le respect des engagements attendus par l'ASP.</i>  <i>L'information est présentée de manière claire, mais peu détaillée ou peu précise.</i>            Compréhension générale mais peu approfondie. Moyens décrits de manière sommaire ou partiellement dimensionnés.</p> <p>Organisation décrite mais peu détaillée. Outils existants mais fonctionnalités ou modalités de communication insuffisamment explicitées.</p>	<p><math>4 &lt; X \leq 8</math></p>
<p><u>Insuffisant</u>  <i>L'offre du soumissionnaire traduit un sous-dimensionnement manifeste par rapport aux engagements attendus par l'ASP.</i>  <i>L'information fournie est insuffisante, trop lacunaire et/ou sans apporter une réponse claire et suffisamment précise à la demande.</i>            Compréhension imprécise ou partielle du contexte et des attentes. Moyens humains et techniques absents, inadaptés ou insuffisamment justifiés.            Méthodologie imprécise ou incomplète. Outils inadaptés ou absence de procédure claire de traçabilité et de communication.</p>	<p><math>0 \leq X \leq 4</math></p>

Le barème de notation pour le sous critère 3 est le suivant analysé sur la base de :

	<p>Sous critère noté sur 10 Notes</p>
<p><u>Très satisfaisant</u>  <i>La proposition présente toutes les garanties concernant le respect des engagements attendus par l'ASP.</i>  <i>Elle propose des avantages particuliers et/ou un avantage prépondérant apportant une plus-value.</i>  <i>L'information est présentée de manière claire, précise et détaillée.</i>            Organisation détaillée, optimisée et sécurisée, démontrant une parfaite maîtrise des contraintes multi-sites et de continuité de service.</p>	<p><math>7.5 &lt; X \leq 10</math></p>
<p><u>Satisfaisant</u>  <i>La proposition présente toutes les garanties concernant le respect des engagements attendus par l'ASP.</i>  <i>Elle ne propose pas d'avantage particulier ou prépondérant.</i>  <i>L'information est présentée de manière claire, précise et détaillée.</i>            Organisation claire, cohérente et adaptée aux spécificités du marché.</p>	<p><math>5 &lt; X \leq 7.5</math></p>
<p><u>Moyennement satisfaisant</u>  <i>La proposition ne présente que partiellement le respect des engagements attendus par l'ASP.</i>  <i>L'information est présentée de manière claire, mais peu détaillée ou peu précise.</i>            Organisation décrite mais comportant des imprécisions. Cohérence partielle avec les contraintes multisites.</p>	<p><math>2.5 &lt; X \leq 5</math></p>
<p><u>Insuffisant</u></p>	<p><math>0 \leq X \leq 2.5</math></p>

*L'offre du soumissionnaire traduit un sous-dimensionnement manifeste par rapport aux engagements attendus par l'ASP.  
L'information fournie est insuffisante, trop lacunaire et/ou sans apporter une réponse claire et suffisamment précise à la demande.  
Organisation imprécise ou inadaptée aux contraintes du marché.  
Méthodologie lacunaire*

*Des pas de 0.5 permettront si besoin de hiérarchiser les réponses des soumissionnaires.*

*La note 0 n'est pas éliminatoire*

La note obtenue sera comprise entre 0 et 40.

Le critère 2 entre à hauteur de 40 % dans le jugement final de l'offre.

### **CRITERE n°3: Impact RSE sur les prestations (10 %)**

*La valeur technique de l'offre sera jugée au regard de la complétude, clarté et de la pertinence des informations transmises dans le cadre de réponse technique.*

*Le barème de notation par sous critère est le suivant analysé sur la base de :*

	<i>Sous critère noté sur 10 Notes</i>
<i>Très satisfaisant La proposition présente toutes les garanties concernant le respect des engagements attendus par l'ASP. Elle propose des avantages particuliers et/ou un avantage prépondérant apportant une plus-value. L'information est présentée de manière claire, précise et détaillée.</i>	<b><math>7.5 &lt; X \leq 10</math></b>
<i>Satisfaisant La proposition présente toutes les garanties concernant le respect des engagements attendus par l'ASP. Elle ne propose pas d'avantage particulier ou prépondérant. L'information est présentée de manière claire, précise et détaillée.</i>	<b><math>5 &lt; X \leq 7.5</math></b>
<i>Moyennement satisfaisant La proposition ne présente que partiellement le respect des engagements attendus par l'ASP. L'information est présentée de manière claire, mais peu détaillée ou peu précise.</i>	<b><math>2.5 &lt; X \leq 5</math></b>
<i>Insuffisant L'offre du soumissionnaire traduit un sous-dimensionnement manifeste par rapport aux engagements attendus par l'ASP. L'information fournie est insuffisante, trop lacunaire et/ou sans apporter une réponse claire et suffisamment précise à la demande.</i>	<b><math>0 \leq X \leq 2.5</math></b>

*Des pas de 0.5 permettront si besoin de hiérarchiser les réponses des soumissionnaires.*

*La note 0 n'est pas éliminatoire*

### **NOTE FINALE**

La note finale sera calculée comme suit :

$$N_f = NC_1 + NC_2 + NC_3$$

La note obtenue sera comprise entre 0 et 100.

## Article 14. Négociation

Des négociations pourront avoir lieu avec les candidats notamment par échange de courriels ou de courriers via la plate-forme de dématérialisation de l'ASP ou d'entretiens dans les locaux de l'ASP ou de visio-conférences.

**L'acheteur se réserve néanmoins la faculté d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation en application de l'article R 2123-5 du code de la commande publique.**

L'ASP engagera des négociations avec les 3 candidats classés en tête avant négociation dans le respect d'un principe de stricte égalité, sans remettre en cause de manière substantielle les conditions initiales de la mise en concurrence. La négociation pourra porter sur l'ensemble de l'offre des candidats, sur les prix et les modalités techniques de l'offre. Pendant la phase de négociation, l'ASP s'engage à respecter la confidentialité des offres des candidats.

Les négociations se dérouleront par écrit (échanges entre les candidats et l'ASP par courriels) ou, pourront donner lieu à une ou plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier sur site ou par visio-conférences ; ces rencontres faisant l'objet d'un relevé écrit des conclusions, garantissant la traçabilité des échanges intervenus.

A l'issue des négociations, il sera procédé à une nouvelle analyse des offres, sur la base des critères énoncés ci-dessus.

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise au pouvoir adjudicateur, soit par courriel, soit via la plate-forme de dématérialisation de l'ASP et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre. Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un classement final. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché.

## Article 15. Attribution du marché

La note finale de chacun des soumissionnaires sera déterminée par l'addition des notes pondérées de chaque critère.

Les offres feront l'objet d'un classement en fonction de la note finale obtenue par chaque candidat au regard des critères d'attribution mentionnés ci-dessus.

Le candidat retenu sera celui qui sera placé en tête du classement. En cas d'égalité de notes, l'offre comportant la meilleure note au critère prix sera retenue.

Le marché sera attribué au candidat retenu **sous réserve de la vérification des renseignements mentionnés dans les articles R 2143-11 et R 2143-12** du code de la commande publique. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article R 2144-7 du code de la commande publique.

**L'attributaire du marché devra fournir l'acte d'engagement complété et signé** (électroniquement s'il dispose d'un certificat électronique conforme aux modalités indiquées en annexe au présent règlement de la consultation ou manuscritement, sauf s'il l'a fait à la remise de son offre ou au cours des négociations si elles ont eu lieu.

## Article 16. Clauses complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être demandés auprès de [appui-mp@asp.gouv.fr](mailto:appui-mp@asp.gouv.fr).